



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 2 juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme DOUX Séverine), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. PAYOT Jean-Michel), MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stéphane), COLLOMB Stéphane, CRAPSKY Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. BAGUE, VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MM. PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, NICOLAS Yves et PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien.

## Délibération n° 2015/86

**OBJET : FORT DE TOURNOUX – RÉALISATION DE TRAVAUX : SECURISATION PORTE FORT MOYEN ET REMISE EN ETAT PORTE D'ENTREE BATTERIE DES CAURRES - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION PACA ET DE LA FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDÉRANT** que les sites fortifiés de la vallée de l'Ubaye, notamment Tournoux, constituent un des éléments forts du patrimoine mis en valeur dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire du Pays SUD,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à cet effet de les valoriser et d'en faire de véritables produits culturels touristiques,

**VU** la fermeture du site de Tournoux en juin 2012 pour raisons de sécurité,

**VU** l'étude de « valorisation touristique et de réouverture au public » rendue en 2014 validant la possibilité et l'intérêt de la réouverture du site au public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécurisation et de préservation du site afin d'aboutir à une réouverture, même partielle, du Fort,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser dès maintenant des travaux de maçonnerie / restauration (d'un montant estimé de **47 230.00 € HT** soit 56 676.00 € TTC) et de maîtrise de la végétation (d'un montant estimé de **18 250.00 € HT** soit 21 900.00 € TTC) au niveau de la porte Est du fort moyen et de la Batterie des Caurres,

**CONSIDÉRANT** que le coût total de ces travaux, estimé à **65 480.00 € HT** (soit 78 576.00 € TTC), peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 20% de la part de la Région PACA dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine 2013 – 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole peut intervenir en allégeant la part de l'autofinancement de la CCVU sur la partie maçonnerie / restauration, cette dernière d'un montant total de 56 676 € TTC .

Vu sa délibération n°2015/55 du 14 avril 2015 relative au même objet.

Sur proposition de Monsieur Pierre MARTIN-CHARPENEL, Vice-Président chargé de la Culture.

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

— **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 20% du projet global HT soit 13 096 €

— **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible auprès de la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole qui peut intervenir en allégeant la part de l'autofinancement dans la limite de 30% maximum TTC de la partie maçonnerie / restauration

— **AUTORISE** le président de la CCVU à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention

— **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal dès lors que les financements auront été obtenus.

— **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/55 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.



